AFFICHÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf août deux mille dix-sept.

Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents ..... : 24
Nombre de conseillers votants ..... : 26
Date d'affichage des délibérations..... : 7 septembre 2017

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE,
M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LAMY et Mme CHEVALIER.

Absents représentés : Mme GUESDON (pouvoir à M. LUCE) et M. LE HIR (pouvoir à Mme CHEVALIER).

Absente excusée : Mme RENOULT.

M. LAMY a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2017 - VII - 01 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – JUMELAGE AVEC COPSA MICA (ROUMANIE) – DEPLACEMENT D'ELUS – MANDAT SPECIAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent bénéficier des remboursements de frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre d'un mandat officiel dès lors qu'il s'agit d'une mission excédant leurs activités courantes accomplies dans l'intérêt de la collectivité et définie de façon précise quant à son objet et sa durée.

Il est prévu que quelques conseillers municipaux se rendent les 29, 30 septembre et 1er octobre 2017 à COPSA MICA (Roumanie) dans le cadre du jumelage de la Commune avec cette ville.

Dans la mesure où ce déplacement exceptionnel va entrainer pour ces conseillers des frais de voyage, de transport sur place, d'hébergement et de restauration notamment, il peut s'apparenter à une mission à caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes d'un élu. Cette mission peut faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément à la réglementation actuelle applicable aux missions, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeur dûment justifié.

Il est proposé de donner un mandat spécial à MM. LE PAGE Rachel, DUGUE Didier et LEMOINE Anne, conseillers municipaux, pour leur déplacement à COPSA MICA (Roumanie) les 29, 30 septembre et 1er octobre 2017 dans le cadre du jumelage de la Commune avec cette ville.

Dans le cadre de ce mandat, il est proposé que les frais inhérents à cette mission soient remboursés à MM. LE PAGE Rachel, DUGUE Didier et LEMOINE Anne dans la limite de 150.00 € par personne. Ces frais feront l'objet d'un remboursement au vu des justificatifs des frais à fournir au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un mandat spécial à MM. LE PAGE Rachel, DUGUE Didier et LEMOINE Anne, conseillers municipaux, pour leur déplacement à COPSA MICA (Roumanie) les 29, 30 septembre et 1er octobre 2017 dans le cadre du jumelage de la Commune avec cette ville ;
- autorise, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais engagés sur la base des sommes effectivement engagées pour ce mandat spécial conformément au Code général des collectivités territoriales dans la limite de 150.00 € par personne ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget principal.

Abstention : 01
Pour : 25

DELIBERATION 2017 – VII - 02 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2017 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. Le Maire)

Un agent chargé de l'accueil et de l'état-civil, sur un poste de rédacteur, est en détachement depuis le 1er septembre 2016. Cet agent a sollicité un nouveau détachement d'un an à compter du 1er mai 2017.

Par ailleurs, par délibération 2017-V-03 en date du 6 juin dernier, un poste d'adjoint administratif a été créé pour effectuer les fonctions anciennement dévolues à ce poste de rédacteur.

Il est proposé de supprimer ce poste de rédacteur, actuellement non pourvu, du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental pour la suppression du poste de rédacteur à compter du 1er octobre 2017

- décide de supprimer un poste de rédacteur à temps complet ;

- approuve, en conséquence, les modifications au tableau des effectifs établi comme suit à compter du 1er octobre 2017 :

Suppression de poste			
Grade	Date	Temps de Travail	Service
Rédacteur	01.10.2017	35h00	Service Administratif

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – VII - 03 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – FILIERE CULTURELLE - SERVICE MEDIATHEQUE – SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2017
(Rapporteur : Mme FAUDE)

Par délibération n° 04-116 en date du 6 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe à temps complet, grade correspondant à l'actuel grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe.

L'agent occupant le poste vient de faire admettre des droits à la retraite. N'ayant pas trouvé de candidatures satisfaisantes d'assistant de conservation, ce poste vacant a été pourvu par un recrutement extérieur d'une personne titulaire du grade d'adjoint du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet, de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er octobre 2017 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de cette même date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- approuve la suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet;
- approuve la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er octobre 2017 ;
- approuve, en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de travail	Service
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe.	01.10.2017	35/35ème	Médiathèque	Adjoint du patrimoine	01.10.2017	35/35ème	Médiathèque

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – VII - 04 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE GRADE ET DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 2014–XII–01 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal avait, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise à raison de 33.89/35ème, soit 0.97 équivalent temps plein.

L'agent occupant le poste vient de faire valoir des droits à la retraite.

Ce poste a été pourvu en interne par un autre agent titulaire du grade d'adjoint technique et qui ne pouvait pas conserver la durée de travail hebdomadaire dans sa totalité, à savoir la garderie du matin.

Il convient donc de modifier le poste tant en ce qui concerne le grade que la durée hebdomadaire de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de service de 33.89/35ème et de créer un poste d'adjoint technique à raison de 30.40/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décide de supprimer le poste d'agent de maitrise à temps non complet à raison de 33.89/35ème à compter du 1er octobre 2017 ;
- décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30.40/35ème à compter du 1er octobre 2017 ;
- approuve, en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	Date	Temps de travail	Services	Grade	Date	Temps de travail	Service
Agent de Maîtrise	01.10.2017	33.89/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.10.2017	30.40/35ème	Périscolaire

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – VII - 05 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 2014–XII–01 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal avait, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, approuvé la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à raison de 33.11/35ème, soit 0.95 équivalent temps plein.

Il s'avère que dans le calcul du temps annualisé de cet emploi, une erreur a été faite ce qui implique pour cet agent de percevoir une rémunération supérieure à son temps de travail effectif. L'agent doit donc effectuer des heures complémentaires chaque année pour « rattraper » le temps dû à la collectivité.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de service de 33.11/35ème et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 32.38/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 33.11/35ème à compter du 1er octobre 2017 ;
- décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 32.38/35ème à compter du 1er octobre 2017 ;
- approuve, en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	Date	Temps de travail	Services	Grade	Date	Temps de travail	Service
Adjoint technique principal de 2ème classe	01.10.2017	33.11/35ème	Périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	01.10.2017	32.38/35ème	Périscolaire

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – VII – 06 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2017-03
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars dernier, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 85 – Urbanisme et voirie :

A la suite de la mission de cadrage confiée au bureau d'étude Sathy et afin d'envisager l'urbanisation du secteur « Sud agglomération », la Commune doit procéder à des études complémentaires. Ces études seront menées par la S.P.L.A. Territoires et Développement via un mandat d'études à lui confier.

Les crédits nécessaires à ces études ont été évalués à 150 000 € auxquels il convient d'y ajouter 40 000 € au titre de la rémunération du mandataire, la S.P.L.A. Territoires et Développement. Il est nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 190 000 € au compte 2031.

Opération 82 – Administration générale :

La dépense supplémentaire inscrite à l'opération 85 sera financée par une diminution des crédits alloués au projet de réhabilitation de la Mairie compte 2313 pour la même somme de 190 000 €. Le montant des crédits restant affectés à l'opération de réhabilitation de la Mairie est de 140 545 €.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
85	020	2031 Frais d'études	190 000.00	
82	020	2313 Constructions	-190 000.00	
		Total DM 3	0.00	-
		BP 2017	3 848 925.00	3 848 925.00
		Total exercice 2017	3 848 925.00	3 848 925.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la décision modificative n° 2017-003 au budget primitif 2017 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 03
Pour : 23

DELIBERATION 2017 – VII - 07 – FINANCES LOCALES – CREANCES – TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

L'extinction de créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs à 30 €, ou de celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du recevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

Les services du Trésor Public ne peuvent recouvrer les redevances suivantes émises en 2014, 2015 et 2016 et sollicitent l'extinction de ces créances pour les montants suivants :

Titre 2016/72016-3	2.81 €	Titre 2016/42016-59	20.08 €
Titre 2014 /174	130.00 €	Titre 2016/102016-122	2.51 €
Titre 2015/175	288.00 €	Titre 2014/169	264.75 €
Titre 2016/112016-2018	2.51 €	Titre 2016/52016-184	11.12 €
Titre 2016/92016-2016	11.80 €	Titre 2015/453	222.00 €
Titre 2015/92015-27	5.53 €	Titre 2015/453	1 983.59 €
Titre 2016/122015-25	5.53 €	Titre 2014/102014-213	20.00 €
Titre 2016/42016-26	5.53 €	Titre 2016/52016-257	10.04 €
Titre 2016/72016-244	5.62 €	Titre 2016/220	32.00 €

Soit un total de 3 023.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'admettre en non valeurs les créances telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 3 023.42 € ;
- donne délégation à M. Le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article prévu à cet effet au budget principal.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - VII –08 – ENSEIGNEMENT – RYTHMES SCOLAIRES – L'HERMITAGE ATHLETIC CLUB (HAC) SECTION BASKET - CONVENTION COMMUNE/HAC ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, la Commune a mis en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires avec la volonté d'accueillir et de proposer à l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif permettant de favoriser l'épanouissement de l'enfant, la découverte d'activités nouvelles, l'apprentissage et contribuant également à lutter contre les inégalités sociales.

Dans les propositions concrètes d'aménagement de ces rythmes scolaires, la Commune avait également proposé de s'appuyer sur les ressources locales existantes et notamment les associations locales.

L'Hermitage Athlétic Club – Section basket ball- s'associe de nouveau à cette action d'intervention dans les temps d'activités péri éducatifs. Les modalités de cette intervention sont prévues dans le cadre d'une convention.

La section de basket prévoit d'intervenir sur une période débutant courant du mois ou début octobre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours pendant les jours de fonctionnement des Temps d'Activités Périéducatifs dans les salles de sports de 15h15 à 16h30 en contrepartie d'un versement de 15 € par séance.

Préalablement à l'approbation de cette intervention sur les activités péri éducatives, il convient d'approuver une convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétic Club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la convention relative à l'intervention de L'Hermitage Athlétic Club – Section basket ball – dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- fixe la prise en charge à hauteur de 15 € par séance effectuée ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétic Club ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - VII – 09 – ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE LEONARD DE VINCI GEVEZE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

L'Ecole élémentaire « Léonard de Vinci » de Gévezé accueille un élève domicilié à L'Hermitage dans une classe d'intégration scolaire (CLIS). La Ville de Gévezé sollicite une participation aux frais de fonctionnement conformément à l'article

23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative aux principes de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques implantées sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans le cas où il ne peut y avoir le même accueil dans la collectivité de résidence. Il n'y a pas de CLIS à l'école élémentaire publique de la Commune permettant d'accueillir cet élève.

Pour l'année 2016-2017, la Ville de Gévezé a fixé le montant du coût moyen par élève à 243 € auquel s'ajoute 354 € pour l'agent chargé de l'accompagnement par enfant sur le temps périscolaire, soit un total de 597 €.

Il est proposé d'approuver la convention déterminant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement entre Gévezé par L'Hermitage pour un enfant scolarisé à Gévezé dans une CLIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention ayant pour objet de rembourser les frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé à Gévezé dans une CLIS ;
- décide de verser une participation de 597 € correspondant, d'une part aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Gévezé et, d'autre part aux frais d'accompagnement d'un agent sur le temps périscolaire ;
- donné délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➢ Décisions :

1. n°2017-025 : Approbation de la convention de frais et honoraires de 1 500 € HT du cabinet MARTIN AVOCATS
2. n°2017-026 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé rue du Grand Clos
3. n°2017-027 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé rue Anne de Bretagne AD 101
4. n°2017-028 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé rue Anne de Bretagne AD 102
5. n°2017-029 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé 8 allée du Mélody
6. n°2017-030 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé 5 place de la Mairie
7. n°2017-031 : Approbation du marché public de fourniture et pose de jeux extérieurs à l'école maternelle et rue de la Perrière
8. n°2017-032 : Approbation du marché public de travaux de peinture des bâtiments communaux Commune/Entreprise THEZE
9. n°2017-033 : Approbation du marché public de location et maintenance copieur RICOH Mairie
10. n°2017-034 : Approbation du marché public de travaux lot n°11 peinture Pôle Intercommunal de Tennis – Commune / Entreprise PRISOL
11. n°2017-035 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé 5 place de la Mairie
12. n°2017-036 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé au lieu-dit « Les Nouettes »

➢ Contrats et marchés :

1. SENTINEL – Habillement policier municipal – 50.10
2. HTP PYROTECHNIQUE – Feux d'artifice du 7 juillet 2017 – 6 250.00
3. Cie DE L'ARTEM – Spectacle ELIXIR - 1 310.00
4. RECTO VERSO - Carnets à liasse d'évènements – 135.00
5. FROID CLIMAT - Réparation 4 feux vifs four Espace Festif – 407.36
6. PLAS ECO – Fournitures réparation bancs – 704.00
7. MANUTAN COLLECTIVITES – Mobilier TAP – 1 750.74
8. MANUTAN COLLECTIVITES - Barrières sélectives Parc du Rocher – 1 195.62
9. CLOTURES CONCEPT – Portail pivotant Parc du Rocher – 1 498.32
10. MOBIDECOR – Pièces rechange mobilier Espace Christian Le Maout – 993.15
11. EDUC LOISIRS – Tricycles école maternelle – 916.67
12. SER AL FER – Porte médiathèque – 2 659.00
13. UGAP – Armoire école élémentaire et garderie – 635.16
14. GROUPE ANTOINE DE ST EXUPERY – Plantations automne 2017 – 730.00
15. ECHELLE EUROPEENNE – Mise en conformité échelle Espace Festif – 1 138.40
16. ODEGAM – Mise en conformité échelle – 290.00
17. MANUTAN COLLECTIVITES - Chaises classe supplémentaire maternelle – 750.50
18. UGAP – Tables classe supplémentaire maternelle – 1 938.75
19. MASSART TERRAINS SPORTS - Régénération terrain d'honneur – 2 070.30
20. DESAUTEL – Plan et matériels incendie Pôle Tennis – 2 296.45
21. BGM – Division en volume propriété 2 Place de la Mairie – 1 776.18
22. GOSSELIN – Impression bulletin municipal n°60 – 2 723.00
23. C-PRES – Distribution bulletin municipal –516.00
24. INSTALL ET VOUS - Limiteur acoustique Espace Festif– 2 290.00
25. HABITAT ST ELECTRICITE - Détecteur ouverture de porte – 630.54
26. SPORT NATURE - Filets de tennis - 142.00
27. LUSTRELEC –Horloges programmables Espace Festif – 6 030.79
28. CLOTURE CONCEPT – Grillage terrain près du Dojo – 316.50
29. INSTALL ET VOUS - Vidéo projecteur salle d'honneur Commanderie – 2 973.00
30. SBTPE – Mise en conformité réseau EU Presbytère – 2 690.00
31. MEGALIS BRETAGNE - Certificat numérique – 120.00
32. GPO IMPRIMERIE – lettres en tête Mairie – 445.00

La séance est levée à 21h50.

A L'HERMITAGE, le 7 septembre 2017
Le Maire,
André CHOUAN

MAIRIE DE L'HERMITAGE R.F. (Ille-et-Vilaine)